Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL2025-089

Cession d'une emprise foncière
Passage des Buttes

(Urbanisme)

321

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Nombre de membres en exercice	**39**
Nombre de présents	**17**
Nombre de pouvoirs	**11**
Votants	**28**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à seize heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 24 juin 2025, après l'absence de quorum constaté lors de la séance du vendredi 20 juin 2025 s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient présents
Pierre-Frédéric BILLET, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Lydie GUERIN, Chantal DESEYNE, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Étaient excusés
André HOMPS, Florence ARCHAMBAUDIERE, Nelson FONSECA

Étaient absents
Jean-Michel POISSON, Fouzia KAMAL, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Jacques ALIM, Ratko KLISURA

Pouvoirs
Caroline VABRE donne procuration à Sébastien LEROUX, Mariam CISSE donne procuration à Talal ABDELKADER, Christine PICARD donne procuration à Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Josette PHILIPPE donne procuration à Caroline IFTEN, François JAGUIN donne procuration à Hélène BARBE, Silvia COUSIN donne procuration à Chantal DESEYNE, Yucel KISA donne procuration à Mounir CHAKKAR, Amber NIAZ donne procuration à Huguette POISSON, Josette MARTIN donne procuration à Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC donne procuration à Maxime DAVID

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime DAVID.

L'opération dite du « Passage des Buttes » est une concession d'aménagement portée par la SPL Gestion Aménagement Construction, visant à la création d'un ensemble de lots pouvant accueillir des habitations individuelles.

Dans le cadre de l'aménagement de cette opération, la SPL Gestion Aménagement Construction doit procéder à des échanges fonciers. La Ville de Dreux est propriétaire de la parcelle BL 519 et propriétaire de droits indivis dans les parcelles BL 518-585-586 et 587 (encadrées en rouge sur le plan ci-dessous), d'une contenance totale de 73 m². Ces parcelles doivent faire l'objet *in-fine* d'un échange entre la SPL et les consorts WEBER.

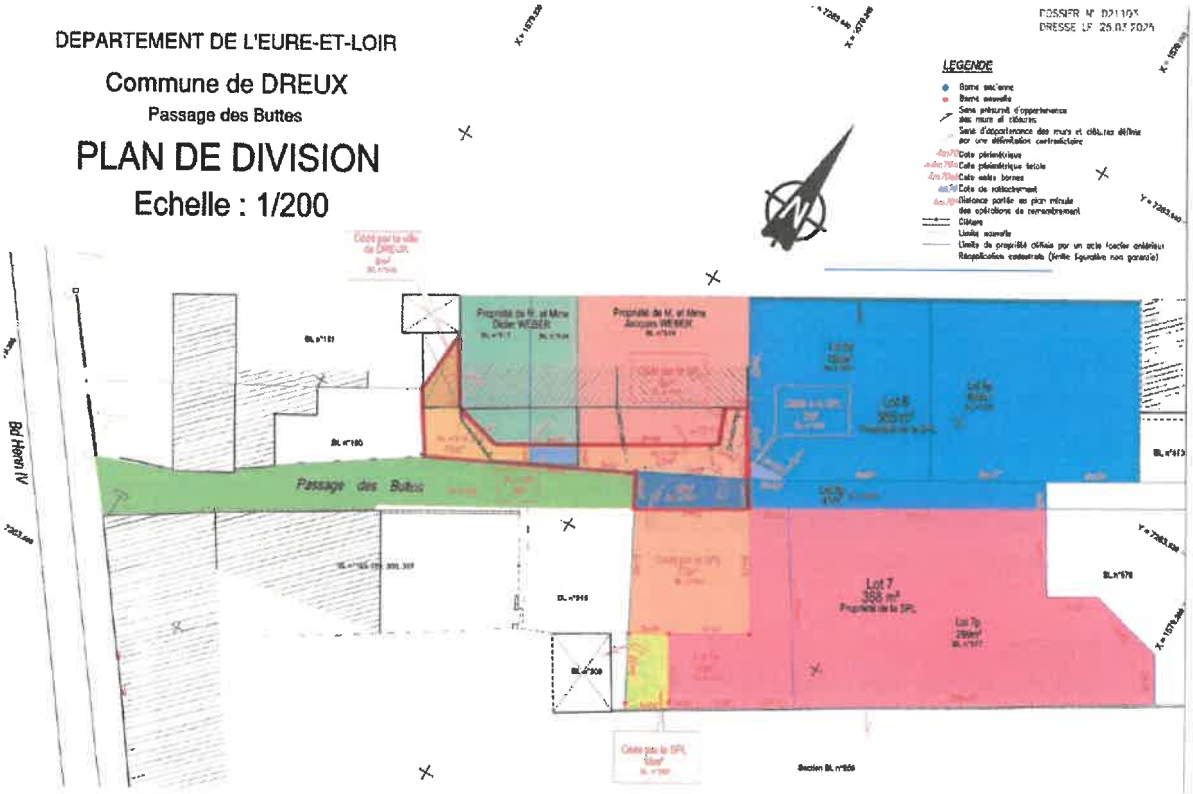

Considérant que la cession de la parcelle BL519 en pleine propriété et des droits indivis des parcelles BL 585 – BL 586 – BL 587 – BL 518 à la SPL Gestion Aménagement Construction permettra de poursuivre l'aménagement foncier de la concession d'aménagement, en permettant de faciliter les échanges entre la SPL Gestion Aménagement Construction et les consorts WEBER qui acquerront à termes ces parcelles,

Considérant que la cession de ces parcelles à la SPL Gestion Aménagement Construction s'analyse comme un transfert de charge d'entretien des parcelles, la valeur vénale retenue est d'un euro symbolique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la lettre valant avis du service des domaines, en date du 15 avril 2025, confirmant que la valeur vénale peut être retenue pour un euro symbolique,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Dreux constatant la désaffectation et le déclassement des parcelles BL 518 – BL 519 – BL 585 – BL 586 – BL 587,

Vu l'avis de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, 3 voix contre : Josette PHILIPPE (pouvoir à Caroline IFTEN), Aïssa HIRTI, Caroline IFTEN **moins 2 abstentions :** Valentino GAMBUTO, Laurent FONTAINE

- Approuve la cession à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement de la cession de la parcelle BL 519 en pleine propriété et des droits indivis des parcelles BL 585 – BL 586 – BL 587 – BL 518, d'une surface de 73 m² à la SPL Gestion Aménagement Construction
- Valide les modalités de cette transaction à venir et dit que les frais, droits et honoraires liés à la cession seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par le notaire désigné par la commune, et le cas échéant le notaire des acquéreurs, aux frais de ces derniers.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 4 juillet 2025

Le Maire,
Conseiller régional,

MAIRIE DE DREUX (EURE-ET-LOIR)

Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20250630-DEL2025-089-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025